



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 202/2026

OBJET : Fermeture provisoire du parking de l'espace Pierre Amoyal, 12 avenue de la République, pour un évènement « Fête de la Musique » le 21 juin 2026

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant la régulation de la circulation et du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le dimanche 21 juin 2026 aura lieu sur le parking de l'espace Pierre Amoyal, 91420 Morangis, un évènement intitulé « Fête de la Musique »,

Considérant l'impératif de garantir la sécurité des usagers lors de l'installation, le déroulement et la désinstallation de cet évènement,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

En raison de la Fête de la Musique qui se déroulera le dimanche 21 juin 2026 de 15h à 17h, le parking de l'espace Pierre Amoyal sera totalement fermé afin de permettre le bon déroulement de cet évènement.

Article 2 - Durée de la fermeture

Le parking de l'espace Pierre Amoyal sera fermé à compter du samedi 20 juin 2026 au 21 juin 2026 à 18h pour permettre l'installation et la désinstallation de l'évènement ainsi que le déroulement de la manifestation.

Article 3 - Durée de la banalisation

Après cette période, la réglementation normale du stationnement sera de nouveau en vigueur.

Article 4 - Signalisation temporaire

Des barrières temporaires seront installées avant le début de la manifestation afin d'indiquer aux usagers que ces places de parking sont réservées à l'occasion de l'évènement. Ces barrières seront retirées après l'évènement.

Article 5 - Infraction

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant la manifestation.

Article 7 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 22 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Vermillet', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE MORANGIS' at the top and 'Essonne 9' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a star.

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.